



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Moulins, le 1-1 JUL. 2024

Loup : rappel des procédures à suivre en cas de suspicion d'attaque de loup, et des moyens de protection des troupeaux

QUE FAIRE EN CAS D'ATTAQUE ?

Les éleveurs concernés doivent appeler le plus rapidement possible la Direction Départementale des Territoires au 04-70-48-77-19 (secrétariat du service environnement) pendant les heures d'ouverture, ou au 06-89-30-16-66 (cadre d'astreinte) en dehors des heures d'ouverture.

Contact mail : ddt@allier.gouv.fr ou ddt-permanence@allier.gouv.fr

Les éleveurs doivent bien préciser :

- leur nom, prénom et coordonnées téléphoniques,
- la commune, le lieu-dit et la parcelle cadastrale où le dommage a eu lieu,
- le type et le nombre d'animaux blessés et tués,
- autres informations que l'éleveur jugera utiles d'apporter.

La DDT se charge de joindre ensuite les agents du service départemental de l'OFB, formés au relevé d'éléments techniques sur le terrain. Pour mémoire, l'OFB ne réalise pas de prélèvements ADN, de moulage d'empreinte et ne donne pas de conclusion immédiate. En attendant que le constat soit réalisé, pour optimiser l'analyse, il est essentiel de :

- protéger les victimes des charognards (bâches, sacs, pierres pour les tenir...)
- relever le numéro d'identification de tous les animaux blessés ou morts
- ne pas déplacer les victimes mortes et isoler du troupeau les animaux blessés
- prendre des photos des animaux morts ou blessés, des éventuels indices (empreintes, déjections...), des détails des blessures etc.

Puis se rendre disponible pour accompagner l'agent chargé du constat quand il prendra contact.

QUELS MOYENS DE PROTECTION DES TROUPEAUX PEUVENT ÊTRE MIS EN PLACE ?

Dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) Loup, le département de l'Allier est classé en 2 niveaux de protection des troupeaux (carte en pièce jointe) :

- une zone possible d'expansion, matérialisée par le cercle 2 qui contient les communes listées en annexe,
- une zone de prédation possible, matérialisée par le cercle 3 contenant toutes les autres communes du département

Les cercles 2 et 3 permettent à l'ensemble des éleveurs du département qui le souhaitent de bénéficier de subventions issues du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour l'achat et l'entretien de chiens de protection. Les exploitants des communes classées en cercle 2 peuvent aussi bénéficier d'une aide supplémentaire pour l'acquisition de clôtures électrifiées.

Indépendamment du cercle dans lequel se situe l'éleveur, la DDT peut mettre à disposition des clôtures électrifiées pour les exploitants ayant besoin d'une solution de protection d'urgence et des pièges-photos.

Enfin, en cas d'attaque pour laquelle une responsabilité du loup ne peut être objectivement exclue, les éleveurs sont indemnisés de leur préjudice.

La DDT se tient à disposition des éleveurs pour tout renseignement.

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Téléphone 04 70 48 79 79 – ddt@allier.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et

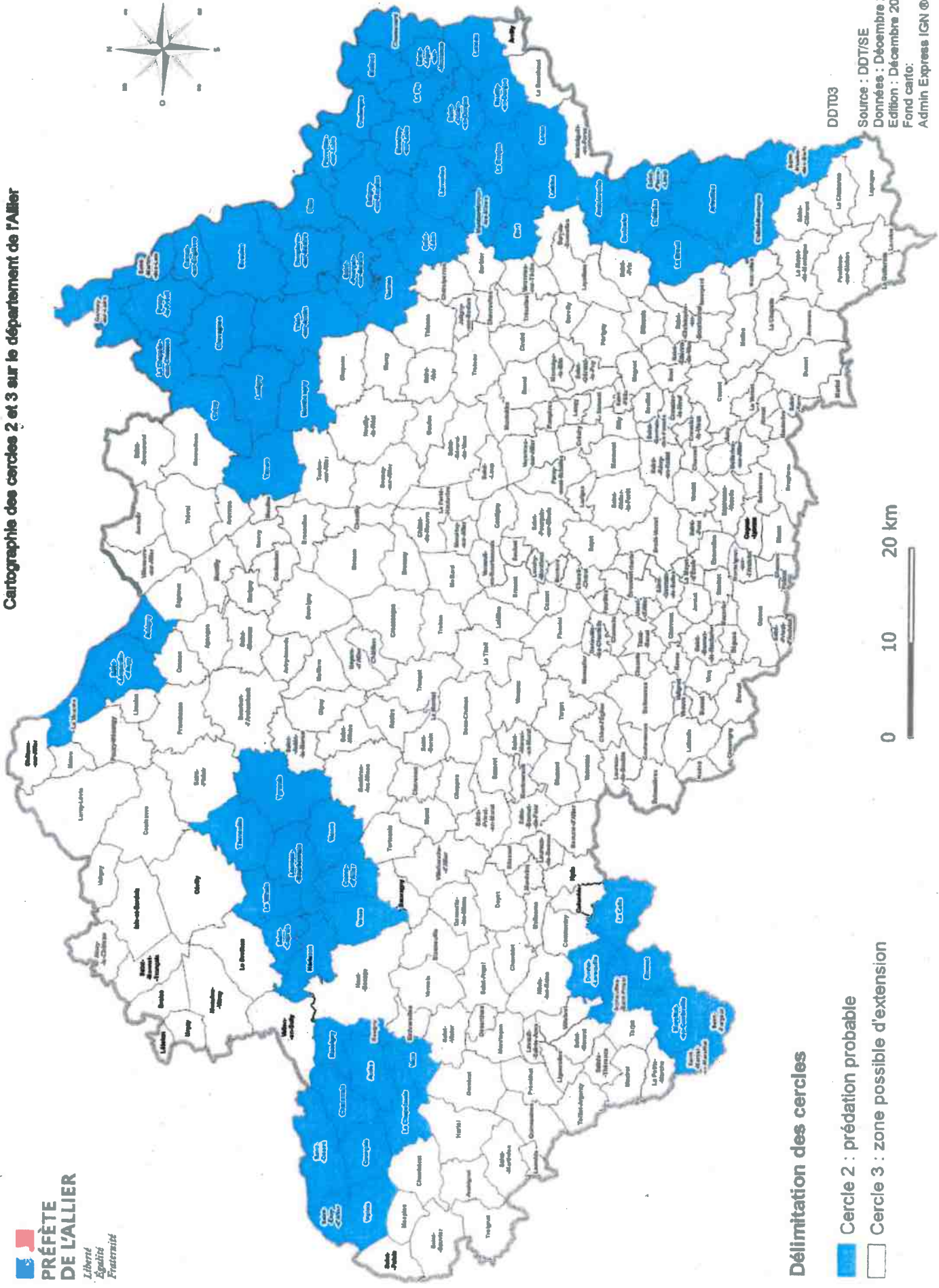
sur rendez-vous

www.allier.gouv.fr

Nicolas HARDOUIN

Directeur Départemental
des Territoires

Cartographie des cercles 2 et 3 sur le département de l'Allier



DDTD3

Source : DDT/SE
Données : Décembre 2023
Edition : Décembre 2023
Fond carto :
Admin Express IGN ®

Délimitation des cercles

-  Cercle 2 : prédation probable
-  Cercle 3 : zone possible d'extension

ANNEXE

Liste des communes de l'Allier classées en cercle 2

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| ANDELAROCHE | LUSIGNY |
| ARFEUILLES | MARCILLAT-EN-COMBRAILLE |
| ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST | MOLINET |
| AUBIGNY | MONETAY-SUR-LOIRE |
| AUDES | MONTBEUGNY |
| BEAULON | MONTCOMBROUX-LES-MINES |
| BERT | NASSIGNY |
| CHASSENARD | NEUILLY-EN-DONJON |
| CHATEL-MONTAGNE | PARAY-LE-FRESIL |
| CHATELUS | PIERREFITTE-SUR-LOIRE |
| CHAZEMAIS | REUGNY |
| CHEVAGNES | RONNET |
| CHEZY | SAINT-CAPRAIS |
| COSNE-D'ALLIER | SAINT-DESIRE |
| COULANGES | SAINT-DIDIER-EN-DONJON |
| COURCAIS | SAINT-ELOY-D'ALLIER |
| DIOU | SAINT-FARGEOL |
| DOMPIERRE-SUR-BESBRE | SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE |
| DROITURIER | SAINT-LEON |
| DURDAT-LAREQUILLE | SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY |
| GANNAY-SUR-LOIRE | SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT |
| GARNAT-SUR-ENGIEVRE | SAINT-MARTIN-DES-LAIS |
| HERISSON | SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS |
| LA CELLE | SAINT-PIERRE-LAVAL |
| LA CHAPELAUDE | SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE |
| LA CHAPELLE-AUX-CHASSES | SALIGNY-SUR-ROUDON |
| LE BREUIL | THENEUILLE |
| LE DONJON | THIEL-SUR-ACOLIN |
| LE PIN | VAUMAS |
| LE VEURDRE | VAUX |
| LE VILHAIN | VENAS |
| LENAX | VIEURE |
| LIERNOLLES | VIPLAIX |
| LODDES | YGRANDE |
| LOUROUX-BOURBONNAIS | YZEURE |
| LUNEAU | |